



## Modifications de note d'examen pour non réponse à un document adm

-----  
Par Karyo Ten

Bonjour,

Dans mon école (école supérieure publique), nos notes de partiels sont données sous forme de lettres (de A à F, le F envoyant au rattrapage ou au redoublement). Une fois avoir réalisé nos partiels nous sommes tenus de remplir dans la semaine suivante un questionnaire portant sur l'amélioration de chaque matière. Si nous oublions de remplir un des questionnaires dans une des matières nos notes sont dégradées dans cette matière passant de B à C voire de E à F ce qui nous envoie directement au rattrapage. La note est ensuite inscrite dans notre bulletin sans préciser que celle-ci a été modifiée pour des raisons administratives.

Je me pose des questions sur la légalité de cette mesure et voudrais savoir s'il est possible de contester cette modification.

Merci beaucoup pour votre aide !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut relire le règlement intérieur.

Si la remise du questionnaire rempli participe à l'évaluation finale, vous devez vous y plier.

Il est donc préférable de ne pas "oublier".

-----  
Par Karyo Ten

Merci beaucoup pour votre réponse. Cependant la présence de ses évaluations d'enseignement qui peuvent entraîner un déclassement n'est nullement indiquée dans le règlement intérieur et encore moins comme faisant partie d'une partie de l'épreuve des partiels. Qu'en est il dans ce cas ?

-----  
Par yapasdequoi

Comment est formulée cette obligation "nous sommes tenus de remplir" ? L'impact sur les notes en cas d'oubli est-elle exprimée ?

-----  
Par kang74

Ce serait bien d'avoir à minima le diplôme préparé car ce système de notation est plutôt employé dans les pays anglo saxons .

Et franchement E ou F, si on faisait le parallèle avec le système français, ce serait synonyme d'échec .

-----  
Par Karyo Ten

Je n'arrive à trouver aucune mention de ces évaluations d'enseignement dans le règlement nous avons uniquement été prévenus par mail de cet éventuel déclassement.

Il s'agit de l'école vétérinaire de Maisons Alfort.

E correspond à 13 sur le barème et F en dessous de 13 entraîne le rattrapage.

-----  
Par yapasdequoi

Alors évitez d'oublier ce formulaire qui ne doit pas être si compliqué à remplir...

-----  
Par Karyo Ten

Pas très utile comme réponse

-----  
Par kang74

D'un autre coté vous entrez dans une école sélective dont vous connaissiez dès le départ le système de notation .

Par de là, ne pas appliquer une consigne connue de tous dès l'entrée dans la formation n'est aussi pas très intelligent .

Remanier une note de part le projet d'étude et l'aptitude d'un candidat à suivre une consigne simple ( ET à en comprendre l'utilité du feed back et de l'évaluation, ce qui est assez mauvais signe dans ce genre de domaine) de manière anonyme n'est pas illégal .

Cela fait partie des compétences transversales du referentiel de formation que je vous invite à lire .

Mais vous pouvez bien evidemment aller voir un avocat qui moyennant le prix d'une consultation vous expliquera ce qu'il est UTILE de faire .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il n'est pas illégal de noter un étudiant en fonction de son respect des consignes données pour l'examen. La réponse à ce questionnaire fait manifestement partie du processus de notation, si vous ne rendez pas tous les attendus (copies, dossier, questionnaire ou autre), il est normal que votre note s'en ressente.

Il n'est pas question dans votre cas de baisser la note "pour raisons administratives" mais pour ne pas avoir répondu au questionnaire qui fait partie des épreuves de fin d'année.